

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage : 13/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 du mois de juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en **session ordinaire**, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Présents : 14 / 21.

Votants : 20 / 21.

Présents : Messieurs Barneron, Bouchon, Brient, Grillot, Heraud, Lourdin, Moulin, Ronze, Vossier.
Mesdames Grillot, Juban, Liabeuf, Miserolle, Mourvillier.

Absente : Madame Monterrat.

Excusé : /.

Procurations : de Madame Lopes à Monsieur Barneron – De Madame Durand à Monsieur Lourdin – De Madame Chantreuil à Madame Liabeuf – de Monsieur Garetti, à Monsieur Moulin – de Madame Mondon à Monsieur Grillot – de Monsieur Longinotti à Monsieur Vossier.

Monsieur BRIENT a été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Délibération n°11

Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peyrins.

Décision suite à l'avis conforme de la MRAE sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Peyrins.

Monsieur Barneron, Maire rappelle :

- **Que** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU concerne :

- L'adaptation de l'OAP de la zone AUo1 en ce qui concerne l'accès ;
- La création de 2 emplacements réservés pour des cheminements doux ;
- L'adaptation du règlement concernant l'aspect extérieur des constructions et clôtures et la gestion des eaux pluviales ;
- La rectification d'erreurs matérielles.

- **Que**, conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme, **la commune, après examen au cas par cas de ce projet, a conclu qu'il n'était pas susceptible de générer des incidences notables** pour l'environnement et **qu'une évaluation environnement n'était pas nécessaire** et a donc transmis le projet et la proposition de dispense d'évaluation environnementale à l'autorité environnementale (MRAE) le 04/05/2023 ;

- **Que** l'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur cette proposition de dispense d'évaluation environnementale le 27/06/2023

Par conséquent, conformément aux articles R 104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme, il revient à la personne publique responsable du PLU de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37

Vu l'arrêté n° 60/2023 du 31.03.2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Vu l'examen au cas par cas réalisé par la commune considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement

Vu la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale enregistrée sous le n° 2023-ARA-AvisConforme-3060, présentée le 4 mai 2023 par la commune, relative à l'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale, **n°2023-ARA-AC-3085 en date du 27 juin 2023**, indiquant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de PEYRINS n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. (Par : Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage qui sera fait dans le Département.

Le Maire,

Philippe BARNERON.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun, BP 1135, 38 022 GRENOBLE Cedex ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.